



PROCES VERBAL de SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de La Vacherie, régulièrement convoqué, s'est réuni en la maison commune, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Jean-Claude COURANT**, Maire.

Membres présents : Mmes Maryvonne LEMONNIER ; Mrs François DRANCEY ; Jean-Luc AMETTE ; Ludovic GUESNEL ; Bruno CARPENTIER ; Jean-Luc GUITTARD ; Philippe DUMAINE ; Jean-Claude COURANT.

Absents : Mmes Charleyne CARDON ; Joëlle ROULAND et Hélène MESSANT ; Audrey LE ROUSSEAU ; Mrs Jérémy JACOB ; Alain DUPONT.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : M. Bruno CARPENTIER

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 2 décembre 2024,**
- **Présentation des vœux du Maire.**
- **Décision modificative du budget - Annulation du titre 7/2019 JPG.**
- **Modification d'un élevage porcin à St Germain des Angles, - Avis du Conseil.**
- **Convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG 27.**
- **Subvention voyage scolaire école d'Hondouville.**
- **Participation à la protection sociale complémentaire.**
- **Arrêté d'alignement individuel M. et Mme Devrient - Autorisation de Signature.**
- **Informations diverses.**
- **Questions diverses.**

La séance est ouverte à 19h00.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 décembre 2024.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Le Maire présente ses meilleurs vœux à l'assemblée.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET - ANNULATION DU TITRE 7/2019 JPG

Délibération n° 2025-01

Objet : Décision Modificative 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	230,00
	Total	230,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	230,00
	Total	230,00

PARTICIPATION A PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU CDG 27

Délibération n° 2025-02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10/12/2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de La Vacherie souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à **35 €** par agent, pour un équivalent temps plein, il sera proratisé en fonction du nombre d'heures.

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE PORCIN A ST GERMAIN DES ANGLES, - AVIS DU CONSEIL

Délibération n° 2025-03

Monsieur le Maire présente au conseil le dossier de la Préfecture concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA du Parc en vue de la restructuration d'un élevage porcin situé à Saint Germain des Angles et son plan d'épandage.

Il demande son avis au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette restructuration.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 27 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération n° 2025-04

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- AUTORISE le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE FREQUENTANT L'ECOLE D'HONDOUVILLE

Délibération n° 2025-05

Monsieur le maire explique à l'assemblée que l'école d'Hondouville où sont scolarisés 6 enfants de La Vacherie en classes de CE2, CM1 et CM2, organise un voyage scolaire en juin 2025 et que Mme DOUCET, Directrice de l'école, sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour chacun des enfants concernés.

Le coût de ce voyage a été estimé à 310 € par enfant.

La participation parentale hors subvention, serait de 100 à 120 € par enfant.

L'ABCDE et la coopérative scolaire pourraient également en financer une partie.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 8 septembre 2014 accorde une subvention de 60 € par enfant dans le cadre d'un séjour de 5 jours minimum, et que celui-ci n'est que de 3 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accorder une subvention de 100 € par enfant participant au voyage scolaire organisé par l'école d'Hondouville.
- Il précise que cette subvention sera versée directement à l'école sur présentation de la liste des participants.

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL M. ET MME DEVRIENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération n° 2025-06

Monsieur le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la délimitation de la propriété de M. et Mme Devrient située en bordure du chemin vicinal n°88, dit côte la côte de la Vacherie, il est nécessaire de prendre un arrêté individuel d'alignement.

Il présente l'acte foncier établi par le géomètre et le plan d'alignement.

Après en avoir délibéré, le conseil, par 7 voix pour et 1 contre (M. Carpentier Bruno), le conseil,

- Autorise le maire à l'arrêté d'alignement individuel ainsi que tout autre document afférent.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire présente le projet de travaux visant à faciliter le passage des bus scolaires, au niveau du pont route d'Amfreville. Il précise que l'Agglomération Seine à du acheter à un riverain 400 m2 de terrain afin d'élargir le virage.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Maryvonne Lemonnier demande si un projet de rénovation des trottoirs route d'Emalleville est prévu. Monsieur le maire répond que ce n'est pas encore à l'étude mais qu'il en sera question dans les années à venir.

La séance est levée à 19h50.

Emargements de la séance du 20 janvier 2025

Délibération : 2025-01 ; 2025-01 ; 2025-03 ; 2025-04 ; 2025-05 ; 2025-06

Nom Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
COURANT Jean-Claude		/
GUITTARD Jean-Luc,		/
DRANCEY François		/
LE ROUSSEAU Audrey	ABSENTE	/
AMETTE Jean Luc		/
CARDON Charleyne	ABSENTE	/
CARPENTIER Bruno		/
DUMAINE Philippe		/
DUPONT Alain	ABSENT	/
GUESNEL Ludovic		/
JACOB Jérémy	ABSENT	/
LEMONNIER Maryvonne		/
MESSANT Hélène	ABSENTE	/
ROULAND Joëlle	ABSENTE	/